

CONVENTION 2014

Subvention d'équipement à la Société d'Encouragement de Bordeaux

Entre :

L'association Société d'Encouragement de Bordeaux, représentée par son Président, Jean-Michel Descamps, domiciliée à l'hippodrome du Bouscat – 8 avenue de l'hippodrome – 33491 Le Bouscat Cedex, ci-après dénommée la S.E.B.

Et

La **Communauté urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du ..., domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, ci-après dénommée La Cub,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Société d'Encouragement de Bordeaux, association loi 1901, a été créée en 1927 par la fusion de deux sociétés de course : la société d'encouragement du club bordelais et la société des steeple-chases de Bordeaux. Elle a pour objet l'organisation de courses de chevaux.

La S.E.B. assure l'exploitation de l'hippodrome du Bouscat, aménagé sur un terrain appartenant à la commune du Bouscat, qui le met à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle est propriétaire des aménagements réalisés pour permettre l'organisation des courses : hangar, boxes, tribunes, restaurant, voiries...

Au travers de l'organisation d'une trentaine de réunions par an, soit plus de 230 courses, dont douze événements nationaux, l'activité de la S.E.B. contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole bordelaise. L'organisation de courses de chevaux contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale. Enfin, elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal au taux de 4,6 %. Jusqu'en 2013, 15 % de ce prélèvement était reversé aux communes sur lesquelles un hippodrome est installé (en l'occurrence la commune du Bouscat). Depuis le 1^{er} janvier 2014, cette part de 15 % bénéficie aux EPCI, et donc à la Communauté urbaine de Bordeaux, soit une ressource supplémentaire de 161 080,94 € pour l'année 2014.

L'activité de la S.E.B. génère ainsi des externalités positives nombreuses pour La Cub, tant en termes d'attractivité et de rayonnement, que de développement économique et de retombées fiscales. Suite à la demande de la S.E.B. et comme la commune du Bouscat le faisait de façon récurrente lorsqu'elle bénéficiait du versement de 15 % des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, La Cub se propose donc d'apporter à la S.E.B. une aide financière destinée à permettre l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti de l'hippodrome, indispensable à la bonne organisation des courses hippiques.

Au-delà de cette aide ponctuelle, La Cub et la S.E.B. souhaitent étudier les conditions d'un partenariat pérenne, en collaboration avec la Ville du Bouscat, permettant de mieux valoriser et utiliser les installations de l'hippodrome, qui constituent un équipement unique au cœur de la métropole bordelaise.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

C'est au regard de ces objectifs que la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'accorder à la Société d'Encouragement de Bordeaux une subvention d'équipement pour des travaux réalisés en 2014 et visant à entretenir et améliorer le patrimoine bâti de l'hippodrome.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Travaux de peinture intérieure : tribunes et salles de jeux
- Travaux de peinture extérieure : bureaux de l'hippodrome
- Menuiseries PVC

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Le coût total prévisionnel des travaux mentionnés à l'article 1 est de 84 449 €HT. La Cub apporte une subvention d'équipement de 80 % du montant des travaux, soit une subvention plafonnée à 67 559 €

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- Un 1er acompte de 80 % du montant de la subvention, soit 54 047,20 € dès signature de la présente convention.
- Le solde (20%), au prorata des dépenses acquittées, à la réception des documents suivants :

- la copie des factures certifiées acquittées relatives aux travaux effectués ;
- le compte rendu financier de l'action (investissement), conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe correspondante jointe à la convention).

La demande de solde devra intervenir avant le 30 juin 2015.

En cas de dépassement du coût total prévisionnel des travaux mentionné à l'article 2, la subvention de La Cub sera plafonnée à 67 559 € Dans le cas où le montant des travaux acquitté ne permettrait pas de justifier l'acompte de 80 %, la S.E.B. s'engage à rembourser à La Cub le trop perçu.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage à présenter à la

Communauté urbaine de Bordeaux les comptes (bilan et compte de résultats) certifiés par le commissaire aux comptes au plus tard six mois après la clôture de l'exercice en cours.

La S.E.B. ou son représentant s'engage :

- à faciliter le contrôle par les services de La Cub, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association ;
- à faire connaître à La Cub, tous les changements survenus dans son administration, sa direction ou ses statuts.

La S.E.B. s'engage en outre à faire état du soutien de La Cub pour les travaux réalisés dans toute action de communication relative à ceux-ci..

ARTICLE 6 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. La S.E.B. s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter de sa signature.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le.....

**Pour la Société d'Encouragement
de Bordeaux
Le Président**

Jean-Michel DESCAMPS

**Pour la Communauté urbaine
de Bordeaux
Le Président**

Alain JUPPÉ

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avec la demande de solde de la subvention. Il doit être accompagné de ses deux annexes et certifié exact par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
21 Immobilisations corporelles				13 Subventions d'investissement Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens			
211 Terrains				16 Emprunts et dettes assimilées			
213 Constructions				Autofinancement			
214 Constructions sur sol d'autrui							
215 Installations techniques, matériel et outillage industriel							
218 Autres immobilisations corporelles							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
<i>86 Emplois des contributions volontaires en nature</i> <i>Secours en nature</i> <i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</i> <i>Personnel bénévole</i>				<i>87 Contributions volontaires en nature</i> <i>Bénévolat</i> <i>Prestations en nature</i> <i>Dons en nature</i>			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I à

Signature :